

**COMMUNE DE RECHICOURT LE CHATEAU**  
**COMPTE RENDU**

Département de la Moselle. Arrondissement de Sarrebourg  
Conseillers élus : 15 – Conseillers en fonction : 14 – Conseillers présents : 9  
Date de convocation : Convocation 12 juillet 2018 Séance le 17 juillet 2018  
Sous la présidence de Gérard KELLE, Maire.

**Présents** : Gérard KELLE, Maire – Michel THOMAS – Stéphane ERMANN Adjoint – Nathalie JAMBOIS – Didier DEVANTAU – Romain KELLE – Chantal LECRIVAIN – Emmanuel AUBRY – Jean-Claude SANDONATO conseillers municipaux.

**Absents excusés** : Jean-Bernard BERGER (donne procuration à AUBRY E.) – Marie-Line RICHE – Fabrice LEROUX – Flavien SINGERLE – MEREL Marie conseillers municipaux.

**DCM 2018/IV/1**

**Objet : Approbation des modalités de répartition du Fond de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC)**

Il est porté à la connaissance du conseil municipal que par délibération n°2018-87 en date du 7 juin 2018, le conseil communautaire a décidé d'opter pour la répartition dérogatoire du Fond National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) et de prendre en charge la totalité de la contribution 2018 qui s'élève à 49 397€, sauf pour les communes de Harreberg et de Vasperviller qui ont délibéré défavorablement sur le pacte financier et fiscal.

Cette délibération n'ayant pas été prise à l'unanimité, il appartient conformément à l'annexe 7 de la note d'information de la DGCL du 30.05.18 à chaque conseil municipal de donner son accord sur le mode de répartition dans un délai de 2 mois à compter du 07.06.18.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide : D'approuver le mode de répartition de FPIC tel que proposé par la CCSMS, 8 voix pour, 2 abstentions (AUBRY E.- BERGER JB) D'autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces du dossier.

**DCM 2018/IV/2**

**Objet : Adhésion au service « RGPD » du centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe & Moselle et nomination d'un délégué à la protection des données (DPD)**

Le Maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD », proposé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle (dit le « CDG54 »).

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » entre en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000€), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le CDG 54 présente un intérêt certain.

En effet, il est apparu que le CDG 54 a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin. Par la présente délibération, nous nous proposons de nous inscrire dans cette démarche.

Le CDG 54 propose, en conséquence, la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données. La désignation de cet acteur de la protection des données constitue une obligation légale pour toute entité publique.

En annexe de la présente délibération, vous trouverez la convention d'adhésion à ce service et détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission, ainsi que la lettre de mission du DPD et la charte qu'il s'engage à respecter.

Le maire propose à l'assemblée :

- de mutualiser ce service avec le CDG 54,
- de l'autoriser à signer la convention de mutualisation, ses protocoles annexes, et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière,
- de désigner le DPD du CDG54 comme étant le DPD de la collectivité.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité **DECIDE**

- **d'autoriser le maire à signer la convention de mutualisation avec le CDG54**
- **d'autoriser le maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale**
- **d'autoriser le maire à désigner le Délégué à la Protection des Données du CDG54, comme étant notre Délégué à la Protection des Données**

#### **DCM 2018/IV/3**

**Objet : Reprise par la commune du forage d'institution de la concession de mines de sources salées et sel de gemme dit « Auguste » sur la base du dossier de transfert de SOLVAY SA n°78**

Monsieur le Maire expose,

Afin de soustraire le forage au remblaiement total, SOLVAY SA propose de céder à la commune de Réchicourt le Château, à titre gratuit, le forage de l'institution dénommé « Auguste » de la concession de mines de sources salées et sel de gemme se situant sur la parcelle n°73 section 13, visible puisque correspondant à la fontaine se trouvant sur le bord de l'étang de Réchicourt le château. Ce forage n'a jamais été exploité, les investigations de 2018 montrent qu'il n'y a aucun aléa sur ce forage qui est totalement remblayé. L'ouvrage est transféré en l'état. Il est aujourd'hui une alimentation en eau douce pour les étangs de Réchicourt le Château, de ce fait indispensable.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité la reprise du forage.

#### **DCM 2018/IV/4**

**Objet : Reprise par la commune du forage d'institution de la concession de mines de sources salées et sel de gemme dit « Dora » sur la base du dossier de transfert SOLVAY SA n°79.**

Monsieur le Maire expose,

Afin de soustraire le forage au remblaiement total, SOLVAY SA propose de céder à la commune de Réchicourt le Château, à titre gratuit, le forage d'institution dénommé « DORA » de la concession de mines de sources salées et sel de gemme se situant sur la parcelle n°73 section 13, visible puisque correspondant à un aménagement en buse béton se trouvant sur le bord de l'étang de Réchicourt le château. Ce forage n'a jamais été exploité, les investigations de 2018 montrent qu'il n'y a aucun aléa sur

ce forage qui est totalement remblayé. L'ouvrage est transféré en l'état. Il est aujourd'hui une alimentation en eau douce pour les étangs de Réchicourt le Château de ce fait indispensable.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité la reprise du forage.

### **DIVERS :**

Concernant l'éclairage public, le point sera fait sur les éventuels travaux à prévoir lors de la prochaine commission des travaux.

Suite à la visite de la société Altofeu pour le contrôle des extincteurs, s'agissant du remplacement de plusieurs extincteurs un devis auprès d'un autre prestataire doit être fait, sachant que la mise en place devra être effectuée avant la rentrée scolaire.

Le conseil municipal accorde une subvention de 44€ pour l'enfant Tristan SCHWENCK GRAINDEPICE dans le cadre de son inscription au camp de vacances de la MJC de Dieuze.

Une convention entre la commune et Mr l'Abbé devra être signée afin de pouvoir établir une halte cycliste dans le jardin du presbytère.

Mr Ermann propose à l'assemblée de réfléchir à une solution pour l'installation d'un salon de coiffure sur la commune.



The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Ermann', written over a circular official stamp. The stamp is light blue and contains the text 'MAIRIE DE RECHICOURT-LE-CHATEAU' around the top edge and 'ASSELLE' at the bottom. In the center of the stamp is a small emblem or coat of arms.

